

A compléter et à nous retourner accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2010 dans l'enveloppe T jointe

**Faites remplir gratuitement
votre bordereau au
02 62 90 19 79**

N° d'adhérent (si vous en possédez un) :

Renseignements
indispensables à une
bonne affectation de
votre versement

Raison sociale : N° Siret : Code NAF :
 Activité :
 Personne à contacter : Fonction :
 Tél. : Fax : E-mail :
 Nom du ou des navires :

EFFECTIFS MOYENS EN 2009	Ouvriers Non Qualifiés		Ouvriers Qualifiés	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	TOTAL (selon DADS-U)
	H						
F							
TOTAL							
						Dont Travailleurs Handicapés	

Salaires forfaitaires du personnel (cf. notice) = € **I**
Salaires bruts versés en 2009 pour le personnel relevant des autres régimes = € **II**

Calcul de la contribution Plan de formation

I + II X% (cf. taux Plan au verso en fonction de votre effectif et du franchissement de seuil) = € **A**
 Déductions éventuelles (**Uniquement pour les entreprises de 10 salariés et plus**)
 1. Appels de fonds versés en 2009 = €
 2. Autres dépenses = €
 Total déductions (1+2) = € **B**
 Montant dû (**A - B**) (si résultat négatif, inscrire 0) = € **C**

Calcul de la contribution Professionnalisation

I + II X% (cf. taux Prof au verso en fonction de votre effectif et du franchissement de seuil) = € **D**

**Calcul de la contribution au fonctionnement de la Commission Mixte de Négociation
pour la seule branche Cultures Marines**

I + II X 0,10 % (cf. taux CMN en fonction du franchissement de seuil) = € **E**

Total à verser au plus tard le 1^{er} mars 2010 : C + D + E = F €

Les attestations de paiement doivent être adressées :
 à l'expert-comptable à l'entreprise

Nom, adresse et téléphone de l'expert-comptable :

Règlement par :

Chèque n° (à l'ordre de l'Argfp/FAF PCM)
 Virement : 41919 | 09401 | 0119981 | 4291 | 96 BNP St Denis

Le : / / 2010

Cachet et signature :

1) Calcul de l'effectif de l'entreprise :

! En cas de doute sur le choix de vos taux de cotisations, n'hésitez pas à nous contacter afin d'éviter toute erreur

L'effectif salarié de l'entreprise se calcule pour l'ensemble de ses établissements, mensuellement et de manière indépendante pour chaque catégorie de salariés (temps plein, temps partiel et saisonniers) :

- Les salariés employés à temps plein sont comptés pour une unité chacun.
- Les salariés à temps partiel sont comptabilisés au prorata de la durée hebdomadaire de travail par rapport à la durée légale ou d'usage.
- Les salariés saisonniers sont comptés pour une unité chacun sur toute l'année civile
- L'effectif mensuel moyen pour l'année de référence est égal à la somme des nombres mensuels de salariés de chaque catégorie divisé par 12 (les résultats sont arrondis à l'unité inférieure).

2) Effectif et masse salariale, qui prendre en compte dans les calculs ?

Masse salariale et effectif : qui prendre en compte dans les calculs ?		
Type de contrats	MS	Effectif
Contrat de Professionnalisation	OUI	NON
Contrat d'Apprentissage	OUI/NON (1)	NON
CIRMA	OUI	NON
CJE (CDI)	OUI	OUI
CAE	OUI	NON
CA	OUI	NON
CIE renouvelé	OUI	NON
Stagiaire-école	NON	NON
Contrat de travail intermittent	OUI	OUI
Contrat de travail saisonnier	OUI	OUI

(1) Dans les entreprises de + de 10 salariés, exclusion de la partie du salaire réversé par 11 % du SMIC. Dans les entreprises de 10 salariés et moins, exclusion de la totalité du salaire.

**Faites remplir
gratuitement
votre bordereau au
02 62 90 19 79**

3) Salaires forfaitaires du personnel :

Branches Effectif	Pêche Maritime	Grande Pêche	Cultures Marines
Entreprises de moins de 10 salariés	Personnel relevant de l'ENIM		Personnel relevant de l'ENIM
Entreprises de 10 à 19 salariés	Personnel relevant de l'ENIM. Contribution minimale forfaitaire de 800€ par navire	Personnel relevant de l'ENIM. Contribution minimale forfaitaire de 1 600€ par navire	Personnel relevant de l'ENIM
Entreprises de 20 salariés et plus	Personnel relevant de l'ENIM. Contribution minimale forfaitaire de 800€ par navire	Personnel relevant de l'ENIM. Contribution minimale forfaitaire de 1 600€ par navire	Personnel relevant de l'ENIM

4) Taux de contribution en % :

Décrets n° 2009-816 et 2009-818 du 1er Juillet 2009

Taux applicables	Professionalisation	Plan de formation
Entreprise de moins de 10 salariés	0,15 %	0,40 %
Entreprise de 10 à moins de 20 salariés	0,15 %	0,90 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2009,2008 ou 2007	0,15 %	0,40 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2006	0,15 %	0,60 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2005	0,15 %	0,80 %
Entreprise de 20 salariés et plus	0,50 %	0,90 %
A franchi le seuil des 20 salariés en 2009 ou 2008	0,15 %	0,90 %

En application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, l'OPCA Fafih doit reverser 13% du montant de la participation de l'entreprise au financement de la formation continue, au FPSPP (Fonds paritaires de sécurisation des parcours professionnels)